

DOMALAIN

Dossier d'Information
Communal
sur les Risques Majeurs

*Mairie – 22 rue Notre Dame de Lourdes 35680 DOMALAIN
Tél : 02.99.76.35.07 Fax : 02.99.76.31.62 Email : mairie@domalain.fr*

Destinataires du DICRIM

Le DICRIM a été transmis aux destinataires suivants :

DESTINATAIRES	ADRESSES
Préfet d'Ille et Vilaine Monsieur Le Maire SDIS Sapeurs pompiers Domalain Gendarmerie Météo France	Direction du cabinet, sécurité civile – Rennes Commune de Domalain 2 rue Moulin de Joué – Rennes La Guerche de Bretagne, Argentré du Plessis, La Guerche de Bretagne et Argentré du Plessis Saint Jacques de la Lande

Introduction

1/ Définition du risque majeur

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- . une faible fréquence : on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue
- . une importante gravité : nombreuses victimes, lourds dommages aux biens et à l'environnement

On distingue deux grandes catégories de risques majeurs :

- . les risques naturels : inondation, tempête, feu de forêt, avalanche, séisme, mouvement de terrain, cyclone, éruption volcanique
- . les risques technologiques : risque industriel, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque nucléaire

La commune de Domalain est concernée par :

- . les risques naturels : inondation, tempête, séisme
- . les risques technologiques : transport des matières dangereuses

2/ L'information préventive

Face aux risques recensés sur la commune et afin d'assurer à la population un maximum de sécurité, il est nécessaire de développer une information préventive. Elle est instaurée en France par l'article 3 du décret n°90-918 du 11 octobre 1990 :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ». Son but est de sensibiliser la population aux risques existants et de l'informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident.

Le présent dossier, intitulé DICRIM (Dossier d'information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans cette démarche de prévention. Tout citoyen peut consulter le DICRIM tenu à disposition en mairie.

LES RISQUES SUR LA COMMUNE DE DOMALAIN

Les risques naturels

A - Le risque inondation

1/ Définition générale du risque inondation et ses différentes manifestations

Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle peut être due à une augmentation du débit du cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et durables dans le cas de submersion de plaine, ou à une tempête.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- . l'intensité et la durée des précipitations
- . la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol
- . la présence d'obstacles à la circulation des eaux

2/ Quels sont les risques d'inondation sur la commune ?

Le PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) du bassin de la sèche et de l'Ise, approuvé par arrêté préfectoral du 12/08/08, comporte la carte des aléas relatifs aux risques d'inondation sur le territoire communale.

3/ Les consignes de sécurité

AVANT

- . En zone inondable (sous la cote de référence) éviter les surfaces habitables, les réseaux électriques ou téléphoniques
- . Assurer la conformité des branchements au réseau public d'assainissement (étanchéité des réseaux privatifs situés sous le niveau de la chaussée)
- . Prévoir l'obturation des parties basses (barrières anti-inondations) et rehausser objets et mobiliers
- . Posséder un transistor à pile
- . Amarrer les différentes cuves (gaz, fuel)
- . Faire une réserve d'eau potable

A L'ANNONCE DE PLUIES INTENSES

- . Fermer portes, fenêtres et aérations
- . Installer les barrières anti-inondations en veillant à l'étanchéité des parties basses
- . Couper le gaz et l'électricité (notamment en partie basse de l'immeuble)
- . Ranger au sec produits toxiques, objets putrescibles et documents officiels (carte d'identité...)
- . Déplacer les véhicules susceptibles d'être inondés
- . Faire une réserve d'eau potable en étage
- . Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages sans prendre l'ascenseur
- . Se tenir informé en permanence de l'évolution de la situation.

PENDANT

- . Ecouter France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou Franc Inter G.O. 1852m pour connaître les consignes à suivre
- . Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils y sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- . Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- . Ne pas s'engager en zone inondée. Surtout, ne pas chercher à traverser un barrage ou un cours d'eau.
- . Pomper pour évacuer l'eau vers l'extérieur (pompage manuel ou sur batterie, limité à l'évacuation de faibles quantité d'eau)
- . Evacuer sur ordre seulement (prenez vos papiers d'identité et si possible fermez le bâtiment)

APRES

- . Aérer et désinfecter les pièces
- . Chauffer dès que possible
- . Ne rétablir l'électricité qu'après intervention d'un professionnel et sur installation sèche
- . Circuler avec prudence (chaussées boueuses, affaissements...)
- . Déclarer les dégâts aux compagnies d'assurances après évaluation avec des professionnels compétents.

B - Le risque tempête

1/ Définition générale du risque tempête et ses différentes manifestations

Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation associée à un centre de basses pressions atmosphériques et provoquant des vents violents tournant autour de ce centre dépressionnaire.

A l'intérieur des terres, on utilise usuellement le terme tempête lorsque le seuil de 100 km/h est franchi lors de rafales (durant quelques secondes) sur les mâts météorologiques, à 10 m du sol, dégagés de tout bâtiment ou relief susceptibles de renforcer ou d'atténuer la vitesse au niveau de l'instrument de mesure.

Les tempêtes peuvent être accompagnées, précédées et suivies de fortes précipitations parfois d'orages.

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- . des vents très forts tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire. Les tempêtes en phase d'intensification sont marquées par des vents violents jusqu'à proximité minimum de pression atmosphérique, tandis qu'en phase de maturité et de comblement, le vent se calme près du centre et reste très fort à la périphérie. Le phénomène concerne une zone de diamètre de 200 à 900 km, mais dans son déplacement rapide des milliers de kilomètres sont touchés en une seule journée.
- . des pluies abondantes pouvant provoquer des dégâts importants (inondations, coulées de boue, glissements de terrain)
- . des chutes d'éléments de construction et d'installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...)

- . des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures.
- . la détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.

2/ Quels sont les risques de tempête sur la commune ?

L'ensemble du département est exposé au risque tempête. En moyenne et par an, on observe 2 à 3 tempêtes donnant des rafales de vent dépassant les 110 km/h.

Les dernières tempêtes ayant provoqué des dégâts importants en Ille et Vilaine sont :

- . la tempête d'automne, du 15 octobre 1987 où le vent a soufflé à 137 km/h à Rennes
- . les tempêtes d'hiver du 26 décembre 1999 et du 3 février 1990 avec des rafales à 126 km/h ainsi que celle du 12 mars 1967 avec des pointes à 144 km/h à Rennes

3/ Mesure de prévention et de protection déjà en place

Mesures de prévention

Il revient à tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine qu'il s'agisse des bâtiments (en particulier les constructions légères ou anciennes et les toitures) ou des arbres. Par ailleurs, dans la mesure où il en a connaissance, il appartient au citoyen de signaler en mairie notamment les constructions présentant des risques de chute de matériaux et les situations susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique. La commune engage les procédures nécessaires pour mettre fin aux situations de péril (immeubles menaçants ruine, exécution d'office...)

Mesures de protection

METEO-France diffuse des Bulletins Régionaux d'Alerte Météorologique (B.R.A.M.) en direction des services de la protection civile. Ces services informent ensuite le préfet qui transmet l'alerte au Maire, chargé de mettre en œuvre les moyens adéquats. Les services publics, les réseaux EDF/GDF et France-TELECOM prennent alors les mesures nécessaires pour assurer la protection de la population et des biens. Le Préfet n'assume la direction des opérations que si l'ampleur de la situation l'exige.

Ainsi, il est important que chacun connaisse la conduite qu'il doit adopter en cas de tempête.

4/ Les consignes de sécurité

AVANT

- . Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés
- . Gagner un abri en dur
- . Rentrer le bétail et le matériel
- . Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette
- . Vérifier l'état des fermetures et de la toiture
- . Posséder un transistor à pile
- . Connaître les consignes de sauvegarde

PENDANT

- . S'informer du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios, www.meteo.fr...) et des consignes de sauvegarde des autorités
- . Eviter tout déplacement ; en cas de nécessité absolue seulement, en voiture, rouler lentement

APRES

- . Réparer même sommairement (toiture notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre en restant prudents
- . Ne pas toucher les câbles tombés à terre

C - Le risque sismique

1/ Définition générale du risque sismique et ses différentes manifestations

Qu'est qu'un risque sismique ?

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracturation brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Comment se manifeste-t-il ?

On distingue les séismes :

- . d'origine tectonique, c'est à dire dus aux mouvements des plaques constitutives de l'écorce terrestre.
- . d'origine volcanique dus aux mouvements des magmas dans les chambres magmatiques des volcans
- . d'origine humaine dus au remplissage de retenus de barrages, à l'injection ou l'exploitation de fluides dans le sous-sol ou encore à l'explosion dans les carrières ou de bombe nucléaire.

2/ Quels sont les risques de séisme sur la commune ?

Le département d'Ille et Vilaine est classé en zone 0, c'est-à-dire avec des risques de sismicité négligeable mais non nulle.

Cependant, 2 séismes ont récemment touché des départements voisins :

- . séisme de Chantonnay (Vendée) du 8 juin 2001, de magnitude 5, avec une intensité ayant été jusqu'à 3.5 à Rennes.
- . séisme d'Hennebont (Morbihan) du 30 septembre 2002, de magnitude 5.4, très largement ressenti dans le département avec des intensités allant jusqu'à 3.

3/ Les consignes de sécurité

AVANT

- . le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnel actuellement.
- . posséder un transistor à piles
- . connaître les consignes de sauvegarde

PENDANT

- . au moment de la secousse, prendre garde aux chutes d'objets.
- . dans la rue, s'éloigner des constructions
- . A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur. S'éloigner des fenêtres.
- . ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris...) sont dangereux.
- . au volant, rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.

APRES

- . écouter France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m pour connaître les consignes à suivre
- . couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités.
- . évacuer l'immeuble sans utiliser les ascenseurs.
- . se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber
- . ne pas téléphoner
- . ne pas toucher les câbles tombés à terre

D – Le risque canicule

Comment réagir face à ce phénomène naturel ?

- Maintenir sa maison à l'abri de la chaleur (stores, rideaux, volets fermés)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes et ne pas rester en plein soleil
- Passer quelques heures par jour dans un endroit frais ou climatisé (se renseigner au préalable sur les lieux publics climatisés à proximité).
- Manger normalement et boire fréquemment et abondamment en évitant les boissons sucrées, caféinées et surtout l'alcool
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Mouiller son corps plusieurs fois par jour sans se sécher
- Etre vigilant à son entourage, notamment aux personnes fragiles (personnes âgées, enfants...)
- Demander conseil à son médecin en cas de santé fragile, ou lors de prise de certains médicaments.

Les risques sanitaires

Pandémie grippale

Si l'on est atteint : se couvrir la bouche lors d'une toux et le nez lors d'un éternuement, se laver les mains. Se moucher et cracher dans un mouchoir à usage unique jeté dans une poubelle recouverte d'un couvercle.

Dans l'entourage des malades : porter un masque chirurgical et respecter les consignes qui sont communiquées.

En cas de grippe aviaire : éviter tout contact avec les volailles vivantes et mortes. Prévenir la mairie en présence d'un oiseau mort (ne pas le ramasser).

Les risques technologiques

Le risque de transport de matières dangereuses

1/ Définition générale du risque de transport de matières dangereuses et ses différentes manifestations

Qu'est ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- . une explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou liés à l'onde de choc
 - . un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie
 - . une dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et en particulier dans les égouts ou sur le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.
- Ces possibilités peuvent évidemment être cumulables et rendre ainsi l'accident encore plus grave.

2/ Quels sont les risques de transport de matières dangereuses sur la commune ?

Le territoire de Domalain est traversé par un flux modéré de transport de matières dangereuses qui s'effectue par voie routière, principalement sur l'axe «Vitré/La Guerche de Bretagne».

3/ Mesure de prévention et de protection déjà en place

Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse existe pour le transport routier et ferroviaire de matières dangereuses. Elle concerne entre autre :

- . les conditionnements des produits
- . l'équipement des véhicules de transport
- . les conditions de circulation et de stationnement
- . l'affichage informatif sur les matières transportées et la définition du risque encouru
- . la formation des personnels de conduite
- . des règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, déviation...)
- . l'agrément et la certification des entreprises assurant le transport

Mesures de protection :

En cas d'accident routier, le Maire assure initialement la direction des opérations et des secours en liaison avec la police, la gendarmerie et le centre de secours. L'alerte est ensuite transmise au Préfet qui déclenche le Plan de Secours Spécialisé Transport de Matières Dangereuses. Ce dernier fixe le schéma d'alerte et la responsabilité des missions incombant aux différents services.

4/ Les consignes de sécurité

AVANT

- . connaître les risques et les consignes
- . posséder un transistor à pile

PENDANT

- . Si vous êtes témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le code danger et le code d'identification de la matière, la nature du sinistre.
 - d'un fixe : sapeurs-pompiers : 18 – police ou gendarmerie :
 - d'un portable : 112 – numéro Européen
- . Ne déplacer les victimes qu'en cas de risque d'incendie ou d'explosion
- . Se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone si l'ordre en est donné. En cas de nuage toxique, s'éloigner selon un axe perpendiculaire au vent.
- . Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation
- . S'éloigner des portes et fenêtres, se rapprocher d'un point d'eau.
- . Ne pas fumer, éviter toute flamme ou étincelle

- . Couper le gaz et l'électricité
- . Ecouter les consignes à suivre à la radio (France Bleu Armorique F.M. 103.1 ou France Inter G.O. 1852m)
- . Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.
- . Libérer les lignes téléphoniques pour les secours
- . Se laver en cas d'irritation et si possible changer de vêtements
- . Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

APRES

- . Aérer le local de confinement
- . Respecter les consignes des Services de Secours

L'ALERTE DES POPULATIONS

1/ Les sirènes

En cas de force majeure, la sirène de la caserne des pompiers de Domalain est activée manuellement. Un essai est maintenu tous les dimanches, à midi.

2/ L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore annonçant un danger immédiat. Elle permet à chacun de prendre des mesures de protection. L'alerte est ensuite confirmée par la radio.

3/ Que faire en cas d'alerte ?

Le signal ne renseigne pas sur la nature du danger. Il est donc nécessaire d'observer rapidement quelques consignes de sécurité.

Dès que vous entendez le signal de la sirène :

- . confinez-vous dans un local en calfeutrant soigneusement les ouvertures et en arrêtant la climatisation et le chauffage
- . écoutez la radio (France Inter GO 1852m ou France Bleu Armorique FM 103.1). Vous recevrez des informations sur le risque et les consignes à suivre.
- . ne fumez pas, libérez les lignes téléphoniques pour les secours
- . ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

NUMÉROS UTILES

Pompiers : 18 (ou 112 depuis un portable)
Police : 17 (ou 112 depuis un portable)
SAMU : 15 (ou 112 depuis un portable)
MAIRIE : 02.99.76.35.07
MÉTÉO : 08.92.68.02.74



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN



V- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⇒ AVANT ⇐



- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

⇒ PENDANT ⇐



- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas,
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

⇒ APRES ⇐



- Evaluer les dégâts et les dangers,
- Informer les autorités.



LE RISQUE TEMPETE



V- QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

☉ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

➡ AVANT ◉

📖 PREVOIR



- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés,
- Gagner un abri,
- Rentrer le bétail et le matériel,
- S'éloigner du bord de la mer, annuler les sorties en mer,
- Arrêter les chantiers, rassembler le personnel, mettre les grues en girouette,
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture,

📖 S'INFORMER



- S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr, 0 802 68 02 35, 3615 météo),
- Ecouter les bulletins météo à la radio et les consignes de sauvegarde – France Inter GO – 1852 m. ou France Bleue Armorique FM 103.1.

➡ PENDANT ◉

📖 S'INFORMER



- S'informer du niveau d'alerte (www.meteo.fr, 0 892 68 02 35, 3615 météo), des messages météo sur les médias (T.V., radios...), des consignes des autorités.

📖 MAITRISER

- Se déplacer le moins possible : en voiture, rouler lentement.

➡ APRES ◉

📖 EVALUER LES DANGERS ET AGIR

- Réparer ce peut l'être sommairement (toiture notamment...), couper branches et arbres qui menacent de s'abattre,
- Ne pas toucher les câbles tombés à terre.



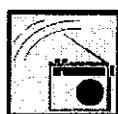
LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES T.M.D.



V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

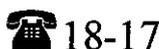
⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

➡ AVANT ◀



- Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, **se confiner et écouter la radio.**

➡ PENDANT ◀



18-17

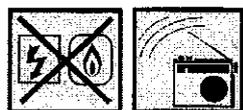
- Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-Pompiers : ☎18 ; Police ou Gendarmerie : ☎17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre,



- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné. Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent,



- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau,



- Couper le gaz et l'électricité,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un transistor à piles) - FRANCE INTER G.O. 1852 m ou FRANCE BLEUE ARMORIQUE F.M. 103.1,



- Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,

- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer,

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

➡ DES LA FIN DE L'ALERTE ◀

- Aérer le local de confinement.



LE RISQUE SISMIQUE



VI - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

⇒ AVANT ◁



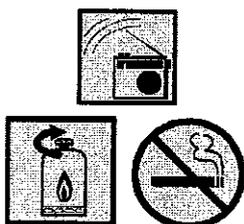
Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

⇒ PENDANT ◁

- Au moment de la secousse : prendre garde aux chutes d'objets,
- Dans la rue, s'éloigner des constructions,
- A l'intérieur, s'abriter sous une table solide ou à l'angle d'un mur ; s'éloigner des fenêtres,
- Ne pas fuir pendant la secousse : les chutes d'objets (mobilier, débris...) sont dangereuses,
- Au volant : rester dans son véhicule, loin de tout ce qui risque de tomber.

⇒ APRES ◁



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre – France Inter GO – 1852 m. ou France Bleue Armorique FM 103.1,
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité. Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités,
- Evacuer l'immeuble. Ne pas utiliser l'ascenseur : il peut y avoir des coupures de courant et de nouvelles secousses peuvent se produire,
- Emporter ses papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables et une radio portable,
- Se diriger vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marcher au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber,
- Ne pas téléphoner. Ne pas encombrer le réseau téléphonique : le laisser libre pour les secours,
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre,
- Evaluer les dégâts et les dangers.



LE RISQUE RUPTURE DE DIGUE



IV – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS

➔ AVANT ➔



- Connaître les risques et les consignes.

➔ DES L'ALERTE ➔



- Gagner immédiatement les hauteurs les plus proches ou à défaut se réfugier dans les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide. Ne pas revenir sur ses pas, ne pas prendre l'ascenseur,



- Couper le gaz et l'électricité,



- Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours.

➔ DES LA FIN DE L'ALERTE ➔

- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



LE RISQUE INONDATION



V - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

⊙ PREVOIR LES GESTES ESSENTIELS



➔ AVANT ➔

- Demander à la mairie de votre commune, la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.

➔ PENDANT ➔



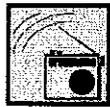
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre,
- Fermer portes, fenêtres et aérations,
- Boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux ...etc),



- Couper le gaz et l'électricité



- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages,



- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un transistor à piles) : France Inter GO -1852 m ou France Bleue Armorique FM 103.1,



- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux,



- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.

➔ APRES ➔

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.